

Information - EGYPT

Conséquences du Brexit sur vos droits de propriété intellectuelle

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne va notamment avoir un impact sur vos droits de propriété intellectuelle.

En effet, les droits de portée européenne et notamment les marques européennes et les dessins et modèles européens cesseront à terme de produire leurs effets au Royaume-Uni.

Compte tenu du délai de discussion des modalités de sortie du Royaume-Uni, ce changement ne devrait pas être effectif au mieux avant la fin 2018.

Le moment venu, il est en outre probable que sera mis en place un mécanisme permettant aux titulaires de droits européens de préserver, au Royaume-Uni, leurs droits acquis et leur antériorité, selon des modalités à déterminer.

Dans l'immédiat, cette décision ne devrait dès lors engendrer aucun changement majeur dans la gestion et la défense de vos droits de marques et de modèles.

En ce qui concerne les brevets européens, rappelons que l'Office Européen des brevets n'est pas une institution de l'Union européenne (l'UE) ; le Royaume-Uni demeurant donc membre de l'Organisation Européenne des Brevets, la délivrance des brevets Européens ne sera pas affectée par un éventuel « Brexit ». Si des modifications dans l'exercice des droits sont à attendre, ainsi qu'un impact sur le futur Brevet Unitaire, il est encore trop tôt pour en mesurer l'importance, dans la mesure où beaucoup d'effets dépendront de l'approche adoptée par le Royaume-Uni.

Nous serons naturellement très attentifs aux négociations du chapitre « propriété intellectuelle », et nous vous ferons part dès que nécessaire de nos recommandations.

©Ernest Gutmann – Yves Plasseraud (EGYP) SAS

7 juillet 2016